

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin

EXTRAIT

Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3

du registre des délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE D'ILLZACH

Séance du 21 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33, présents 27
Représentés par pouvoir 4
Absents 2

Article 4 : TLPE : fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1982, il a été décidé d'instaurer une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette taxe a été remplacée par un nouveau régime, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4/08/2008, à la loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-1978 du 29/12/2011, au décret n°2013-206 du 11 mars 2013 précisant les modalités de liquidation et de recouvrement et définissant les procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office.

Par délibération du 21 juin 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires par la TLPE.

Cette délibération a adopté le tarif transitoire pour les communes de moins de 50 000 habitants pour atteindre le tarif cible de 15 € en 2013.

Cette tarification prend en compte un coefficient multiplicateur :

- Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m² et aux publicités et pré-enseignes de moins de 50 m²,
- Coefficient 2 pour les enseignes de 12 à 50 m², les publicités et pré-enseignes de plus de 50 m²,
- Coefficient 3 pour les procédés numériques de moins de 50 m²,
- Coefficient 4 pour les enseignes de plus de 50 m²,
- Coefficient 6 pour les procédés numériques de plus de 50 m².

Il est à noter que les enseignes possédant une superficie cumulée de moins de 7 m² sont exonérées par la loi.

A l'expiration de la période transitoire en 2013, le tarif de base a été relevé dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation selon l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2333-10 du CGCT permet aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants mais qui appartient à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, de fixer un barème supérieur.

Cette modification de tarif doit intervenir par délibération prise avant le 1^{er} juillet précédant l'année d'imposition.

A l'expiration de l'exercice TLPE 2019, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix

à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 – loi n° 2011-1978 du 29/12/2011).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2008-776 du 04/08/2008, article 171, fixant les modalités de la période transitoire qui s'est terminée le 31 décembre 2013,

Vu la loi n° 2011-1978 du 29 décembre 2011 et les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, article n° 6, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2011,

Vu le décret 2013-206 du 11 septembre 2013,

Vu la délibération, article n° 10, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014, fixant les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

fixe les tarifs de droit figurant à l'article L 2333-10 du code général des collectivités territoriales, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants **selon le tableau annexé à la présente**, pour les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2020.

rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

rappelle que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, des budgets 2020 et suivants.

Annexe : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 22 mai 2019
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

ANNEXE

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
FIXATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

TARIFICATION prévue à l'article L2333-10 POUR UNE COMMUNE DE MOINS DE 50 000 HABITANTS APPARTENANT A UN EPCI DE PLUS DE 50 000 HABITANTS							
	Enseignes			Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé <u>non numérique</u> (y compris préenseignes)		Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé <u>numérique</u> (y compris préenseignes)	
	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
<i>Coefficient multiplicateur</i>	1	2	4	1	2	3	6
Tarifs 2014	15,20 €	30,40 €	60,80 €	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
Tarifs de référence 2015	15,30 €	30,60 €	61,20 €	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
Variation annuelle	1 €	2 €	4 €	1 €	2 €	3 €	5 €
Tarif 2015	16,30 €	32,60 €	65,20 €	16,30 €	32,60 €	48,90 €	96,20 €
Tarif 2016	17,30 €	34,60 €	69,20 €	17,30 €	34,60 €	51,90 €	101,20 €
Tarif 2017	18,30 €	36,60 €	73,20 €	18,30 €	36,60 €	54,90 €	106,20 €
Tarif 2018	19,30 €	38,60 €	77,20 €	19,30 €	38,60 €	57,90 €	111,20 €
Tarif 2019	20,30 €	40,60 €	81,20 €	20,30 €	40,60 €	60,90 €	116,20 €
Tarif 2020	21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	121,20 €

Variation annuelle :

Les tarifs des dispositifs numériques sont calculés en appliquant les coefficients multiplicateurs limités à une progression maximum de 5 € par rapport à l'année précédente selon l'article L 2333-11.

Accusé de réception en préfecture
068-216801548-20190521-40-2019-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019